

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1565

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa du II, les mots : « est de droit », sont remplacés par les mots : « peut être accordée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à revenir sur l'application systématique de la décote dite « Duflot », en la rendant facultative, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité des cessions envisagées, et d'éviter ainsi les effets pervers analysés par la Cour des Comptes.